



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 10

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

### Délibération n° 14606

DGS : Stéphane COLOMBELLI

Service : Administration Générale

Affaire suivie par Romain BENOIT

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS SOINS MODERNES DES ARBRES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 2044 du Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la circulaire NOR PRMX1109903C en date du 6 avril 2011, préconisant l'usage de la transaction dans l'évaluation d'un préjudice à indemniser par une personne publique, même en l'absence de litige sur le fond,

**CONSIDERANT** qu'une personne publique cocontractante peut toujours, pour un motif d'intérêt général, résilier unilatéralement un marché public, sous réserve des droits à indemnité de son cocontractant,

**CONSIDERANT** l'acte d'engagement n°201909-1, en date du 12 février 2019, par lequel la commune et la SAS Soins Modernes Des Arbres (SMDA) ont conclu un accord-cadre à bons de commande portant une prestation de service d'élagage d'arbres de la voirie communale sur la période d'août à septembre,

**CONSIDERANT** le bon de commande n°ES220156, en date du 22 juin 2022 par lequel la commune commandait, en vertu de l'accord-cadre susvisé, une prestation d'élagage des arbres devant se dérouler du 29 juillet au 5 août 2022 inclus,

**CONSIDERANT** la résiliation pour motif d'intérêt général dudit bon de commande, notifié verbalement à la société le 3 août 2022, et par écrit le 4 août 2022,

**CONSIDERANT** les échanges avec la SAS SMDA, dans lesquels la société argue d'un préjudice résultant directement de l'annulation du bon de commande par la commune,

**CONSIDERANT** les pièces complémentaires fournies par la société,

**CONSIDERANT** le projet de transaction négocié entre les parties, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'aux termes de cette transaction, la société s'engage à abandonner tout recours à l'endroit de la commune,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Écologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Équilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 22 septembre 2022.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le projet de transaction annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à le signer et à assurer son exécution dans toutes ses stipulations.

**AUTORISE** le versement d'une indemnité à hauteur de 24 680 €, à la SAS Soin Modernes Des Arbres, subordonné à la signature par cette dernière du projet de transaction.

**DIT** que cette indemnité a pour objet la réparation du préjudice subi par la SAS Soin Modernes Des Arbres du fait de l'annulation du bon de commande n°ES220156, en date du 22 juin 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

#### VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'attol', is located in the lower right quadrant of the page. The signature is stylized and somewhat illegible.